



Arrêté n°410/22
Nature de l'acte : 5.4 Délégation de fonction

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS
AU MAIRE DE MORNANT**

Le Maire de de la Commune de Mornant (Rhône) ;

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
VU la séance d'installation du Conseil municipal du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été
procédé à la nomination des adjoints,
VU la délibération n°40/20 en date du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire,
CONSIDÉRANT que l'article L.2122-18 du CGCT disposer que si le maire est seul chargé de
l'administration, il peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses
fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou
dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de
déléguer à Monsieur Patrick BERRET, les fonctions de délégation et de signature de 4eme
adjoint au maire, délégué aux bâtiments municipaux et aux énergies.

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Monsieur Patrick BERRET, 4eme adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines
suivants :

Bâtiments municipaux - Energies

Le 4eme adjoint est chargé de toute action destinée à assurer le bon fonctionnement des
bâtiments communaux ou infrastructures communales. Il participe à toutes réflexions sur
des travaux à entreprendre sur la commune et toute action liée à la transition énergétique
pour permettre une meilleure performance énergétique des bâtiments communaux.

Article 2 : La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1
du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le maire et par délégation

L'adjoint délégué aux bâtiments municipaux et aux énergies

Nom, prénom

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous
sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions
prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La direction générale des services de la commune de Mornant est chargée de
l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Rhône, publié, et notifié à
l'intéressé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressé,

Le, 4/10/2022



Fait à Mornant, le 30 septembre 2022

Le Maire,